

Politique d’inclusion des enfants présentant des besoins particuliers	Centre de la petite enfance (CPE) Code : POL-CPE-000
	Entrée en vigueur : 2020/09/09 Dernière révision : (AAAA/MM/JJ)

Féminisation des textes : L’usage du genre féminin inclut le genre masculin, à moins que le contexte ne s’y oppose.

1. Fondements

Le CPE Joli-Cœur est une corporation à but non lucratif, régie et subventionnée par le gouvernement provincial. Cette politique s’inscrit dans le cadre de la mission éducative et sociale énoncée à l’article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance*. Elle vient également appuyer la Politique de priorités d’admission du CPE en définissant des principes généraux.

Le CPE Joli-Cœur accueille depuis plusieurs années des enfants présentant des besoins particuliers avec ou sans diagnostic. Comme stipulé dans la Loi, le CPE favorise l’égalité des chances pour soutenir tout enfant, quel qu’il soit, dans les différents domaines de son développement. Avec sa visée d’éducation inclusive, le CPE permet à un enfant présentant des besoins particuliers de fréquenter le service de garde et ce, au même titre que tout autre enfant. Ainsi l’enfant fait partie de son groupe, profite des mêmes activités que les autres enfants en bénéficiant de soutien au besoin. C’est le milieu qui s’adapte à lui, et non l’inverse.

Le CPE privilégie une approche individualisée qui respecte le rythme et l’unicité de chacun et déploie ainsi des stratégies adaptées pour accompagner l’enfant dans l’actualisation de toutes ses potentialités. Le CPE met tout en œuvre pour permettre à l’enfant de vivre des journées harmonieuses et de croître en étant mieux intégré dans la vie en collectivité (comme la fréquentation de la bibliothèque, du potager communautaire, de l’école voisine, etc.).

Le CPE Joli-Cœur mise aussi sur le travail d’équipe et la collaboration avec les parents ou tuteurs et les différents intervenants impliqués afin d’offrir un encadrement adéquat et d’assurer la réussite du projet d’inclusion.

Effets positifs de l’inclusion :

Pour les enfants

- Crée un sentiment d’appartenance
- Crée un sentiment de fierté d’eux-mêmes et de ce qu’ils font
- Encourage la coopération
- Offre des modèles selon l’âge de l’enfant
- Permet aux autres enfants de connaître, de comprendre et d’accepter les différences.

Pour les parents

- Procure un sentiment d'être accueillis par le personnel
- Permet une relation dans le respect
- Favorise la coéducation et le partenariat

Pour les professionnels

- Crée un sentiment de valorisation
- Encouragent une bonne communication
- Permet de mettre en place un environnement positif de travail »

2. Personnes visées

Cette politique s'adresse aux employées et parents et s'applique à tous les enfants présentant des besoins particuliers qui fréquentent ou souhaitent fréquenter le CPE Joli-Cœur.

3. Objectifs

La présente politique a pour objectifs spécifiques de :

- Définir l'approche et identifier la clientèle cible;
- Identifier les moyens pour mettre en place des conditions favorables à l'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers;
- Aider au dépistage des enfants ayant des besoins particuliers déjà présents dans le milieu;

4. Énoncé de la politique

4.1 Définitions

4.1.1 Enfant présentant des besoins particuliers

- L'enfant ayant obtenu un diagnostic ou pour lequel un avis professionnel a été donné. (L'enfant qui vit avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes et qui fait face à des obstacles dans sa démarche d'inclusion.)
- L'enfant qui n'a pas reçu de diagnostic ou d'avis d'un professionnel de la santé, mais qui en requiert un à court terme.
- Les enfants jugés vulnérables en raison de leur situation familiale ou de leur contexte socioculturel.
- L'enfant qui, de façon ponctuelle, présente des troubles de santé ou de comportement pour qui un plan d'inclusion est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs, peu importe qu'un diagnostic ou un avis d'un professionnel de la santé ait été émis.

4.1.2 Incapacités¹

- *Significative* : Une incapacité est significative lorsqu'elle présente un certain degré de sévérité ou de gravité. La fréquence et la durée des épisodes se rapportent aussi au caractère significatif de l'incapacité. Elle réduit de façon appréciable la capacité d'une personne à fonctionner sur le plan physique ou mental. Une incapacité n'est pas significative s'il est possible de restaurer à un niveau normal les capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse (par exemple lunettes, prothèse auditive) ou d'une orthèse (par exemple chaussure orthopédique).
- *Persistante* : Une incapacité est persistante lorsqu'on ne peut en prévoir la disparition. À l'inverse, une incapacité qui survient à la suite d'une maladie ou d'une blessure et dont la disparition définitive des effets est prévisible grâce à un traitement ou au passage du temps n'est pas considérée comme persistante. Une incapacité peut avoir un caractère épisodique et être persistante.

On doit noter que les caractères significatifs et persistant sont déterminés par des professionnels reconnus selon leur champ d'expertise propre et qu'ils peuvent, notamment, être déterminés au moyen d'outils d'évaluation qui permettent de situer le résultat obtenu par rapport à une norme préalablement établie.

4.1.3 Caractéristiques :

- A des difficultés d'autonomie
- Réagit négativement aux transitions et/ou aux changements
- A des difficultés comportementales liées à une difficulté à exprimer ses besoins de façon continue
- A des désorganisations nécessitant un accompagnement supplémentaire
- A un retard considéré modéré à sévère pour lequel l'application des recommandations des professionnels est suivie
- Est en situation de dépistage et ne bénéficie d'aucun soutien d'un professionnel externe
- Compromet sa sécurité et celle des pairs

4.2 Principes généraux

4.2.1 L'enfant présentant des besoins particuliers (physiques et/ou psychologiques) et qui ont été attestés par un professionnel reconnu détient une priorité d'admission dans sa tranche d'âge.

4.2.3 Le CPE réserve 15 % de ses places disponibles, toutes catégories d'âges confondues, pour l'inclusion des enfants présentant des besoins particuliers. L'admission de l'enfant est conditionnelle à l'évaluation de ses besoins et à la capacité d'accueil de cet enfant dans l'installation, c'est-à-dire en fonction des ressources disponibles pour répondre adéquatement à ses besoins.

¹ Ministère de la Famille. Intégration d'un enfant handicapé en service de garde; rapport du professionnel. 2017

4.2.4 La collaboration du CPE avec les parents ou tuteurs constitue le noyau central lors d'un projet d'inclusion.

4.2.5 Diverses stratégies de communication peuvent être mises en place entre les différents acteurs (parents, éducatrice, éducatrice spécialisée, professionnels, etc.): rencontres multidisciplinaires, rencontres de suivi parents/éducatrice spécialisée, rendez-vous téléphonique, communication écrite/courriel, etc. Ces différents moyens de communication peuvent être modulés au besoin.

4.2.6 Le CPE accompagne son personnel par la mise en place de contenus de formation ciblés, d'ateliers de soutien et de documentations pédagogiques. Les éducatrices spécialisées bénéficient également d'espaces d'échange à raison de 4 visioconférences/année, lesquelles sont encadrées par les superviseuses pédagogiques.

4.3 Rôles partagés par les différents intervenants

4.3.1 RÔLES DES PARENTS OU TUTEURS :

- Signer et remettre tous les documents nécessaires à l'inclusion de l'enfant.
- Transmettre au CPE les informations sur les forces et les limites de son enfant.
- Favoriser les échanges entre le CPE et les professionnels de l'équipe multidisciplinaire et participer aux différents suivis.
- Collaborer en communiquant régulièrement avec le personnel impliqué au CPE et assister aux rencontres concernant l'inclusion de son enfant.

4.3.2 RÔLES DE L'ÉDUCATRICE :

- Observer les enfants de son groupe et être le premier acteur dans le dépistage.
- Accueillir et développer une complicité avec tous les enfants, laquelle favorise la communication et la confiance nécessaires à une inclusion réussie.
- Appliquer le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* en considérant le rythme et l'unicité de chaque enfant de son groupe.
- Participer aux rencontres concernant l'enfant présentant des besoins particuliers.
- Appliquer le plan d'intervention en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire et l'éducatrice spécialisée.
- Faciliter l'éducation inclusive en regard des dispositions de la Politique d'inclusion du CPE.
- Demander de l'aide, au besoin, sans attendre qu'une situation se détériore.
- S'Investir dans une démarche d'appropriation de nouveaux contenus pour développer des connaissances et des compétences afin d'être bien outillée à porter le projet d'inclusion.

4.3.3 RÔLES DE L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE :

- Observer et déterminer les besoins de l'enfant en collaboration avec la superviseuse pédagogique.

- Informer et former les autres employées concernant les besoins de l'enfant et les détails du plan d'intervention.
- Évaluer les besoins en équipements ou autres adaptations (pictogramme, mobilier, etc.)
- Produire et diffuser des outils, des documents d'informations et du matériel afin de faciliter la tâche des intervenants du milieu et s'assurer que tous puissent en prendre connaissance et y avoir accès.
- Mettre en place un programme d'activités issu du plan d'intervention.
- Au besoin, donner des soins et apporter un soutien dans le groupe de l'enfant.
- Participer aux rencontres avec les différents intervenants, ainsi que les parents.
- Faire la coordination et le suivi des plans d'intervention.

4.3.4 RÔLE DE LA CONSEILLÈRE À L'INCLUSION :

- De concertation avec la superviseure pédagogique, lors d'une demande, analyser la capacité d'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- Élaborer le plan d'intervention en collaboration avec les parents et les divers intervenants du dossier, en faisant connaître le rôle et les compétences du CPE ainsi que la réalité du groupe dans lequel l'enfant aura à être inclus.
- Agir comme référence afin de supporter les éducatrices et l'éducatrice de soutien dans la démarche d'inclusion, aider dans les cas de dépistage ou autres problématiques chez les enfants.
- Déposer des recommandations à la superviseure pédagogique dans le but d'assurer l'efficacité de la gestion prévue à l'inclusion, tout en maintenant la qualité de service du milieu.
- Planifier l'accueil d'une nouvelle éducatrice spécialisée - assurer le transfert de la politique inclusion et des protocoles. Assurer également la présentation des dossiers des enfants ayant un projet d'inclusion au CPE.

4.3.5 RÔLE DE LA SUPERVISEURE PÉDAGOGIQUE :

- À titre de responsable à l'inclusion, coordonner et superviser les différentes activités d'inclusion.
- De concertation avec la conseillère à l'inclusion, lors d'une demande, analyser la capacité d'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- En collaboration avec la conseillère à l'inclusion, constituer les dossiers d'inclusion, les maintenir à jour et assurer toute la coordination avec le gouvernement du Québec relativement à la planification des besoins en ressources humaines, matérielles et financières, en collaboration avec la direction.
- Planifier et assister à des rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice du groupe, et l'éducatrice de soutien pour des suivis périodiques d'évaluation et d'ajustement tout au long du processus d'inclusion.
- Agir comme référence afin de supporter les éducatrices et l'éducatrice de soutien dans la démarche d'inclusion, aider dans les cas de dépistage ou autres problématiques chez les enfants.

- En collaboration avec la conseillère à l'inclusion, préparer et animer les réunions pédagogiques sur des sujets permettant d'actualiser les compétences ponctuelles requises dans l'inclusion en cours, et ce, afin de mieux conseiller et informer.
- Planifier l'accueil d'une nouvelle éducatrice spécialisée - assurer le transfert des repères du CPE : mission, vision, valeurs et orientations pédagogiques.

4.3.6 RÔLE DE LA DIRECTRICE :

- Assurer la responsabilité de la qualité des services offerts aux enfants.
- Superviser l'ensemble des employées et planifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières.
- Déléguer, au besoin, des tâches qui correspondent aux rôles ou mandats des différents membres de son équipe.
- Informer tous les parents lors de l'inscription, ainsi que le personnel venant poser sa candidature, de l'existence de cette politique.
- Informer les parents concernés par l'inclusion de leur enfant du processus à suivre.
- Voir, avec les éducatrices concernées, à la composition des groupes tenant compte des besoins de chaque enfant.
- Faire le lien et le suivi auprès du conseil d'administration concernant toutes les ententes conclues avec l'équipe de travail, la superviseure pédagogique, la conseillère à l'inclusion et autres intervenants pouvant apporter un ajout ou modification importante à la politique d'inclusion.

4.3.7 RÔLE DU CPE :

- Répondre au besoin de garde du parent et accueillir son enfant dans le cadre du programme éducatif des centres de la petite enfance, sans toutefois remplacer les centres de réadaptation.
- Faire le lien et participer avec les autres intervenants à l'identification des besoins de l'enfant et ses spécificités de fonctionnement.
- Élaborer un plan d'intervention réaliste et réalisable pour l'enfant qui soit facilement applicable dans un contexte de CPE, tout en assurant la poursuite des acquis et le développement de nouveaux défis à relever.
- Mettre en place les moyens pour appliquer adéquatement les recommandations et les objectifs visés par le plan d'intervention.
- Utiliser toutes les ressources pertinentes afin d'inclure l'enfant dans le milieu et lui permettre de prendre part à toutes les activités au quotidien en lien avec ses pairs.

4.3.8 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Approuver la présente politique et voir à ce que celle-ci soit mentionnée dans le document de régie interne du CPE.
- Autoriser les démarches pour obtenir les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à l'inclusion de plusieurs enfants présentant des besoins particuliers.

- Au besoin, entériner des recommandations et des décisions de soutenir ou maintenir l'inclusion d'un enfant ou encore de refuser ou de mettre fin à une entente.

4.4 Processus d'inclusion

*Se référer aux protocoles suivants en annexe:

A – Protocole d'accueil pour un enfant ayant des besoins particuliers

B – Protocole d'accompagnement en contexte d'inclusion

C – Protocole de dépistage

5. Mise en application

5.1 Pour toute question, commentaire, aide par rapport à l'interprétation de la présente politique, les parents sont invités à s'adresser à la direction du CPE Joli-Cœur.

5.2 Les parents qui se sentent lésés dans l'application de la présente politique peuvent faire part de leurs préoccupations à la direction du CPE Joli-Cœur et, s'ils ne reçoivent pas de réponse qui les satisfasse, sont invités à y déposer une plainte formelle qui sera référée aux autorités compétentes. Pour la procédure à suivre pour déposer une plainte formelle, se référer à la *Politique de traitement des plaintes à l'égard des employées du CPE Joli-Cœur*.

5.3 La présente politique sera révisée aux 5 ans ou avant, au besoin. Dans le cadre de cet exercice, toutes les procédures qui en découlent devront alors être révisées par souci de cohérence.